

Fédération Nationale de l'Enseignement Privé

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel
visé à l'article L. 2135-16 du code du travail
pour l'année civile 2025**

(Cette attestation contient 7 pages)

Fédération Nationale de l'Enseignement Privé

Syndicat patronal

Siège social : 9 rue de Turbigo - 75001 PARIS

**Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel
visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

Au président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Fédération Nationale de l'Enseignement Privé et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président de Fédération Nationale de l'Enseignement Privé à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité du syndicat ;
- vérifier la conformité des données relatives à la convention de financement avec ladite convention ;
- vérifier la concordance des charges mentionnées dans l'attestation avec les pièces comptables ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec le tableau de synthèse fourni en annexe à l'attestation, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

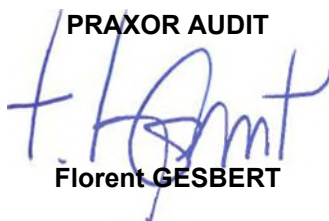
Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le document joint appellent de notre part les observations suivantes :

- nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'affectation analytique des charges dans la comptabilité. Nous avons vérifié par sondage la cohérence des charges mentionnées dans le tableau de synthèse des dépenses annexé au rapport du président avec les pièces comptables, par date de réunion de commission, sans détecter d'anomalie significative.
- La description du processus d'affectation des charges ne précise pas les modalités d'affectation du salaire de la collaboratrice chargée du secrétariat des commissions paritaires, cette personne étant affectée à plusieurs missions. La charge présentée dans le tableau de synthèse a été évaluée sur la base d'une estimation des temps passés par cette personne au secrétariat des commissions paritaires.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux comptes


PRAXOR AUDIT
Florent GESBERT

LE PRÉSIDENT

ATTESTATION

Je soussigné, Président de la Fédération nationale de l'enseignement privé, atteste sur l'honneur que la totalité des fonds perçus de la part de l'Association de gestion du Fonds paritaire national a bien été utilisée conformément aux destinations prévues par l'article L 2135-11 du Code du travail.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 12 mai 2026


S.A.R.L. au capital de 490 000 €
12 Rue du Helder - 75009 PARIS
SIRET 308 238 393 00091



Patrick ROUX

RAPPORT D'ACTIVITÉS

La Fédération nationale de l'enseignement privé a perçu de l'Association de gestion du Fonds paritaire national, au titre de l'année 2025, un montant de 68 592 euros.

Ces fonds, eu égard à leur importance modeste, ont été intégralement affectés à la « participation à la gestion des organismes paritaires ».

Trois catégories de dépenses ont été couvertes, à savoir :

- les frais de déplacements des membres du collège patronal des commissions paritaires : Commission paritaire nationale de prévoyance, Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle et Commission paritaire permanente nationale d'interprétation et de conciliation,
- les frais de déplacements des membres de la Commission sociale,
- le salaire des collaboratrices de la FNEP chargées du secrétariat des Commissions paritaires,
- les frais de secrétaire-dactylographe réalisant les comptes-rendus des séances de la CPPNIC.

notamment au regard des accords et avenants négociés et signés durant l'année :

- avenant n° 65 du 28-04-2025-Modification de l'article 8 .2.2 c) relatif à la prévoyance,
- avenant n° 66 du 24-01-2025 modifiant l'article 2.3.7 alinéa 2,
- avenant n° 67 du 08-07-2025 - Titre II,
- avenant n° 68 du 08-07-2025 - Titre III
- avenant n° 69 du 13-06-2025 - NAO 2025.

Pour les frais de déplacement, il est demandé aux représentants patronaux de produire les justificatifs originaux des frais de transport, d'hébergement ou de restauration, ceux-ci étant plafonnés selon les montants figurant dans le barème publié chaque année par les fédérations AGIRC-ARRCO.

Le montant de ces frais étant supérieur aux fonds versés par l'AGFPN, l'excédent a été financé par les cotisations versées par les adhérents.

Fait à Paris, le 12 mai 2026


S.A.R.L. au capital de 49 000 €
12 Rue du Helger - 75009 PARIS
SIRET 308 238 393 00091


Patrick ROUX

PARTICIPATION A LA GESTION DES ORGANISMES PARITAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

DATE	Commissions paritaires	TOTAL
09/01/2025	GT Toilettage	327,60 €
10/01/2025	GT Égalité H/F	0,00 €
16/01/2025	CPNEFP + SPP	0,00 €
17/01/2025	GT Classification	0,00 €
21/01/2025	GT Égalité H/F	0,00 €
24/01/2025	CPPNIC	995,95 €
30/01/2025	COFIL 3 Étude d'opportunité CQP assistant pédagogique	0,00 €
03/02/2025	GT Égalité H/F	0,00 €
05/02/2025	GT Classification	0,00 €
19/02/2025	GT Toilettage	896,64 €
20/02/2025	CPPNIC	568,00 €
26/02/2025	Commission sociale	3 781,00 €
06/03/2025	Jury CQP directeur établissement	0,00 €
07/03/2025	CPPNIC	1 217,17 €
12/03/2025	GT Classification	0,00 €
18/03/2025	CPNEFP + SPP	0,00 €
20/03/2025	GT Toilettage	260,50 €
31/03/2025	Préparation CPPNIC	0,00 €
02/04/2025	GT Classification	0,00 €
28/04/2025	CPPNIC	881,29 €
29/04/2025	AG APÉPI	60,20 €
12/05/2025	GT Classification	1 009,72 €
13/05/2025	GT Toilettage	340,00 €
14/05/2025	CPNEFP + SPP	0,00 €
26/05/2025	CPNP	563,29 €
02/06/2025	CPPNIC	719,89 €
04/06/2025	GT Classification	233,20 €
13/06/2025	CPPNIC	1 181,42 €
16/06/2025	GT Classification	0,00 €
20/06/2025	GT Toilettage	0,00 €
23/06/2025	CPNEFP + SPP	180,53 €
24/06/2025	GT Toilettage	228,50 €
30/06/2025	GT Toilettage	148,00 €
02/07/2025	CPNP	536,11 €
02/07/2025	Réunion Interbranches	148,00 €
03/07/2025	GT Classification	0,00 €
08/07/2025	CPPNIC	920,76 €
18/09/2025	GT Classification	0,00 €
22/09/2025	CPNP	0,00 €
01/10/2025	Commission sociale	1 674,34 €
02/10/2025	CPPNIC	0,00 €
13/10/2025	CPNEFP + SPP	0,00 €
16/10/2025	CPNP	433,78 €
22/10/2025	CPPNIC	1 143,03 €
04/11/2025	CA APÉPI	270,50 €
13/11/2025	CPPNIC	546,70 €
18/11/2025	GT Classification	617,43 €
19/11/2025	GT Toilettage	89,5

21/11/2025	CPNEFP + SPP	207,53
08/12/2025	GT Classification	1 017,45 €
09/12/2025	GT Toilettage	171,50 €
10/12/2025	CPNP	463,06 €
17/12/2025	CPPNIC	701,16 €
Salaire secrétariat de la CPPNIC et GT		20 973,76 €
Salaire secrétariat de la CPNEFP et CPNP		20 183,03 €
Factures CODEXA pour la rédaction des PV de CPPNIC		12 843,65 €
TOTAL		76 534,19 €

Virement AGFPN	29/07/2025	8 764,00 €
Virement AGFPN	21/10/2025	14 435,00 €
Virement AGFPN	12/12/2025	14 435,00 €
Virement AGFPN	23/01/2026	13 920,00 €
Virement AGFPN	30/04/2026	17 038,00 €
TOTAL		68 592,00 €


 S.A.R.L. au capital de 4 000 000 €
 12 Rue du Helder - 75009 PARIS
 SIRET 308 233 393 00091